



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
07 / 2026

ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) :, Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Pour la mise en œuvre du projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne il est indispensable que la CCMPM ait la maîtrise foncière des biens immobiliers nécessaires à la réalisation et l'entretien des futurs aménagements, en particulier les systèmes d'endiguement visés par l'autorisation environnementale.

Dans ce cadre, la CCMPM procède à l'acquisition amiable des parcelles définies dans la déclaration d'utilité publique avant d'engager la procédure d'expropriation.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-13, L.5211-6 à L.5211-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R132-1 et suivants, R211-1 et suivants, et R311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement sur le Maravenne et le Pansard ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°99/2024 du 3 octobre 2024 portant autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation suite à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) projet d'aménagement sur le Maravenne et le pansard sur la commune de la Londe les Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°/2025 du 24 juin 2025 portant autorisation de parcelles non bâties ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne implique d'avoir la maîtrise foncière des biens immobiliers nécessaires pour réaliser et entretenir les futurs aménagements, en particulier les systèmes d'endiguement visés par l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que les emprises totales ou partielles des parcelles citées en annexe 1 sont nécessaires au projet susmentionné ;

CONSIDERANT les avis des domaines émis;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser juridiquement ces acquisitions par la passation d'un acte authentique eu égard à la complexité foncière du dossier ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité

DÉCIDE

-DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles définies aux prix de vente indiqués et conditions de vente identifiées dans les promesses unilatérales de vente;

-DE PRENDRE ACTE que les acquisitions seront passées en la forme notariée et que les actes seront reçus par Maître Marc PHILIP, notaire à La Londe les Maures ; les frais d'actes étant pris en charge par la CCMPM ;

-DE DONNER POUVOIR à Monsieur Gérard Aubert, Conseiller communautaire afin de représenter la Communauté de communes aux actes et l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ces actes.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
08 / 2026

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2^e Vice-président.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité

DÉCIDE

-DE CRÉER :

- 1 emploi de chargé de mission DFCL par référence au grade de Technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps non complet (18 heures hebdomadaires), pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus (Indice brut 684 - Indice majoré 574) ;

- 1 emploi de chargé de mission Risques par référence au grade de Technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps non complet (18 heures hebdomadaires), pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclus (Indice brut 684 - Indice majoré 574) ;

- l'emploi d'agent de gestion administrative, service Habitat, par référence au grade d'adjoint administratif catégorie C à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 (Indice brut 381 - Indice majoré 372) ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
09 / 2026

REPRISE PAR ANTICIPATION DU
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU
BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET
AFFECTATION DE RESULTAT

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) :, Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sans attendre le vote du compte financier unique, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire.

Les résultats 2025 du Budget principal sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 5 650 710.16€,
- Excédent d'investissement : - 978 191.59€.

Il est proposé de reprendre ces résultats dès le budget primitif du budget principal 2026.

Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du CFU 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement par anticipation, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-5 qui prévoit une reprise anticipée des résultats estimés d'un exercice à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT d'une part, le résultat de l'exercice 2025, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 5 650 710.16€, et le solde d'exécution de la section d'investissement, qui s'établit à - 978 191.59 € ;

CONSIDERANT d'autre part, la perspective des investissements à réaliser à compter de 2026 dans le secteur des déchets et du développement économique, et la possibilité d'affecter en investissement la somme de 5 000 000 € sur le compte 1068 et de reporter en section de fonctionnement le solde de l'excédent d'exploitation soit 777 650.85 € au budget primitif 2026 du budget principal ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 en section fonctionnement du budget principal, qui s'élève à **5 650 710.16€**, en section Fonctionnement du budget primitif 2026 du budget principal ;
- D'AFFECTER** en investissement la somme de **5 000 000 €** sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget principal ;
- DE REPORTER** en section fonctionnement un excédent de **777 650.85 €**, au compte R.002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- DE PROCEDER** à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 en section investissement, qui s'élève à un montant de **- 978 191.59 €** ;
- D'INDIQUER** que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est excédentaire de **6 770 128.57€**, et sera inscrit au budget primitif 2026 du budget principal, au compte R.001 « Résultat d'investissement reporté ».

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, corresponding to the 'Secrétaire de séance' position.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **10 / 2026**

**VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ
2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et les EPCI font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, leurs décisions relatives soit aux taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales communautaires est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation affectée aux résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la cotisation foncière des entreprises. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2026 au niveau de ceux de 2025.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1639 A ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux de fiscalité directe applicable pour l'année 2026 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, enfin de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

CONSIDERANT qu'à la suite du débat d'orientations budgétaires, qui s'est tenu le 26 janvier 2026, il est proposé de conserver l'ensemble des taux de fiscalité directe à leur niveau précédent ;

CONSIDERANT la contribution communautaire au FNGIR pour un montant de 6 499 603€ pour 2026 ;

CONSIDERANT les prévisions de recettes et de dépenses du Budget primitif du Budget principal 2026 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR** les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,22%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,00%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,26 %
- cotisation foncière des entreprises : 24,64 %

AR Prefecture

083-200027100-20260227-102026-DE

Reçu le 04/03/2026

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux ;

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur, Maures
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
11 / 2026

VOTE DU TAUX UNIQUE DE LA
TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR
L'ANNEE 2026

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{em}e Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il est proposé de maintenir le taux de la TEOM 2026 au niveau de celui de 2025.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1636B undecies ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°132/2023 du 02 Octobre 2023 supprimant le zonage anciennement appliqué selon le niveau de service rendu par le service public local de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que l'analyse du coût de gestion du service public local des déchets induit un taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12.29% pour l'année 2026 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **DE FIXER** le taux unique de la TEOM à 12.29% pour l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire afin d'exécuter la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
12 / 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DU BUDGET PRINCIPAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Le budget primitif du budget principal de la Communauté de communes pour l'année 2026 (BP 2026) est présenté et adopté selon la nomenclature M57 en vigueur au 1er janvier 2025, par nature au niveau du chapitre comptable pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La construction du budget 2026 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.5211-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Janvier 2026 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 Février 2026 relative au vote des taux d'imposition 2026 pour le budget principal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 Février 2026 relative au vote du taux de la TEOM 2026 pour le budget principal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 Février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2025 et de leur affectation en autofinancement pour le budget principal ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE: Unanimité**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2026 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 50 000 650.85 €.
- Section d'investissement : 18 329 826.41 €.

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2026 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 50 000 650.85 €.
- Section d'investissement : 18 329 826.41 €.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ;

www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
13 / 2026

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET
PRINCIPAL VERS LE BUDGET
ANNEXE GEMAPI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) :, Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » est exercée de plein droit par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2018.

Depuis l'exercice 2021, en application de la délibération communautaire n°107 du 25 novembre 2020, les dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI sont imputées au sein d'un budget annexe dédié.

Le financement de la compétence GEMAPI est assuré par le produit de la taxe GEMAPI, lequel est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Lors de la réunion de la CLECT du 10 juillet 2018, les membres de la commission ont approuvé les transferts de charges relatifs à la compétence GEMAPI et, notamment, le transfert de l'encours de la dette du SIPI à la CCMPM à effet du 1er janvier 2018.

L'annuité correspondante s'établissant à 367 620,00 € au 1er janvier 2018, il a été décidé que cette somme soit neutralisée sur le budget principal par déduction du montant des attributions de compensation versées chaque année aux communes de Bormes et du Lavandou.

La dette relative à la compétence GEMAPI ayant été transférée au budget annexe GEMAPI en 2021, il convient de procéder au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe GEMAPI d'un montant de 367 620,00 €, en section de fonctionnement. Ceci, afin de permettre le financement de l'annuité de la dette correspondante par ce dernier.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-29, et plus particulièrement l'article L 5214-16 fixant les compétences des communautés de communes, dont la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du CGI, portant création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération communautaire n°107 du 25 novembre 2020, approuvant la création d'un budget annexe GEMAPI, permettant de retracer les dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 10 juillet 2018, approuvant les transferts de charges relatifs à la compétence GEMAPI et, notamment, le transfert de l'encours de la dette du SIPI à la CCMPM à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'annuité de la dette fixée a été fixée à 367 620,00 € au 1^{er} janvier 2018 et qu'il a été décidé de neutraliser cette somme sur le budget principal de la CCMPM par déduction du montant des attributions de compensation versées chaque année aux communes de Bormes et du Lavandou ;

CONSIDERANT que la dette relative à la compétence GEMAPI ayant été transférée au budget annexe GEMAPI en 2021, il convient de procéder au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe GEMAPI d'un montant de 367 620,00 €, en section de fonctionnement, afin de permettre le financement de l'annuité de la dette correspondante par ce dernier ;

CONSIDERANT que le budget annexe GEMAPI permettant d'individualiser la gestion d'un Service Public Administratif, aucune disposition ne s'oppose au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité**

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 367 620,00 € au budget annexe GEMAPI pour l'année 2026 ;
- **DE DIRE** que la subvention correspondante sera imputée en section de fonctionnement aux comptes D. 6573641 du budget principal 2025 et R. 74751 du budget annexe GEMAPI 2026 (nomenclature M57).

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
14 / 2026

REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AFFECTATION DE RESULTAT.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) :, Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sans attendre le vote du compte financier unique, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire.

Les résultats 2025 du Budget annexe GEMAPI sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 046 853.81 €,
- Excédent d'investissement : 1 385 268.80 €.

Il est proposé de reprendre ces résultats dès le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026.

Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du CFU 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement par anticipation, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-5 qui prévoit une reprise anticipée des résultats estimés d'un exercice à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération communautaire n°107/2020 prise en date du 25 Novembre 2020 ouvrant le budget annexe communautaire GEMAPI ;

CONSIDERANT d'une part, la possibilité de reprendre, dès le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » 2026, le résultat de l'exercice 2025, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 1 046 853.81 €, et le solde d'exécution de la section d'investissement, qui s'établit à 1 385 268.80 € ;

CONSIDERANT d'autre part, la perspective des investissements à réaliser à compter de 2026 pour la mise en œuvre des actions du PAPI complet Côtiers des Maures, et la possibilité d'affecter en section investissement la somme de 1 200 000 € sur le compte 1068 et de reporter en section de fonctionnement le solde de l'excédent d'exploitation reporté soit 171 405.10 € au budget primitif 2026 du budget annexe GEMAPI ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE: Unanimité**

DÉCIDE

- DE PROCÉDER** à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 en section fonctionnement du budget annexe GEMAPI, qui s'élève à 1 046 853.81 €, en section fonctionnement du budget primitif 2026 du budget annexe GEMAPI ;
- D'AFFECTER** en investissement la somme de 1 200 000 € sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget annexe GEMAPI ;
- DE REPORTER** en section fonctionnement un excédent de 171 405.10 € au compte R.002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- DE PROCÉDER** à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 en section investissement qui s'élève à un montant de 1 385 268.80 € ;
- D'INDIQUER** que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est excédentaire de 2 441 395.51€ et sera inscrit au budget primitif 2026 du budget annexe GEMAPI, au compte R.001 « Résultat d'investissement reporté ».

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
15 / 2026

TAXE GEMAPI - FIXATION DU
PRODUIT ATTENDU POUR 2026

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée de droit à effet du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

Afin de financer les actions correspondantes et par délibération du 18 Janvier 2018, le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a institué la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de la loi de finances pour 2019, la délibération fixant le montant du produit attendu de la taxe doit être prise dans les conditions définies par l'article 1639 A bis du Code Général en vertu duquel « *les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit* ».

Le produit attendu est fixé dans la limite d'un plafond défini à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales (population DGF).

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Le produit voté doit couvrir le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence, y compris, pour information, le remboursement en capital et en intérêts de la dette, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés ainsi que les amortissements des biens corporels acquis.

Il est précisé qu'en raison de la création d'un budget annexe dédié au financement de la compétence, créé par délibération n°107 du 25 novembre 2020, à effet du 1^{er} janvier 2021, le produit fiscal correspondant est enregistré sur le budget annexe GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2021.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU le Code de l'Environnement et son article L211-7 ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer la compétence GEMAPI ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), créant la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération communautaire n°02/2018 prise en date du 18 Janvier 2018 instaurant la Taxe GEMAPI pour le compte de la Communauté de communes ;

VU la délibération communautaire n°107/2020 prise en date du 25 Novembre 2020 ouvrant le budget annexe communautaire GEMAPI ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a établi son budget primitif 2026 sans augmentation du produit ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE: Unanimité**

DÉCIDE

- **DE FIXER** à la somme de 1 500 000,00 € le produit attendu de la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2026 ;

-**DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
16 / 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Le budget primitif du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes pour l'année 2026 (BP 2026) est présenté et adopté selon la nomenclature M57, par nature au niveau du chapitre comptable pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La construction du budget 2026 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.5211-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Janvier 2026 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Février 2026 relative à la fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 Février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2025 et de leur affectation en autofinancement pour le budget annexe GEMAPI ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif « GEMAPI » 2026 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 189 025.10 €.
- Section d'investissement : 11 540 420.61 €.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
17 / 2026

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA
CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT DES VITI-
CULTEURS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) :, Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président.

Depuis 2019, la CCMPM participe à l'accompagnement technique des vignerons dans la transition agroécologique. Cet accompagnement a permis la constitution d'un groupe 30 000 (collectif constitué d'agriculteurs qui se regroupent pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques) et d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) sur les secteurs « AOC La Londe » et « AOC Pierrefeu », ainsi que de l'animation, le suivi expérimental de parcelles et l'organisation de journées de communication. Dans le cadre de l'accompagnement du groupe GIEE des viticulteurs de Pierrefeu-du-Var, un projet d'utilisation des déchets verts en direct par les viticulteurs a émergé et est porté par la Chambre d'agriculture sur les besoins en déchets verts des viticulteurs et la possibilité de récupérer une partie de ceux collectés par la CCMPM.

Afin d'organiser le réemploi d'une partie des déchets verts produits sur le territoire communautaire, il est donc proposé de soutenir la création d'un circuit des déchets n'intégrant pas de passage en déchetterie et permettant une valorisation directe entre les émetteurs et les utilisateurs de déchets verts. Le projet du GIEE des viticulteurs de Pierrefeu-du-Var pourra être reproduit à terme sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de signer un avenant à la convention d'accompagnement.

La participation financière de la CCMPM à ce projet serait de 9 374 €.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°82/2021 de la Communauté de communes du 02 juin 2021 portant avis de la Communauté de communes sur le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var ;

VU la délibération n°117/2023 en date du 26 juin 2023 portant sur l'adoption du plan d'action du PAT de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°71/2024 de la Communauté de communes du 21 juin 2024 portant sur la convention d'accompagnement des viticulteurs ;

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité de diminuer les quantités de déchets verts collectés et celui des viticulteurs de bénéficier de broyat et compost de qualité ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant ci annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant joint et mener toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 +3P

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
18 / 2026

APPROBATION DU PROGRAMME PARTENARIAL AVEC L'AUDAT VAR POUR L'ANNEE 2026 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2025-2027

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Gil BERNARDI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, pouvoir à Gil BERNARDI - Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI - Bénédicte LEROY, Conseillère communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET

ABSENT(S) : Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR) depuis plusieurs années et participe à ce titre, à son fonctionnement par le versement d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2026, cette cotisation s'élève à 23 500 euros, calculée sur la base de la population municipale 2023 et conformément au barème de cotisation en vigueur (0,50€/habitant). Dans le cadre de ses missions d'intérêt général et de son programme de travail partenarial, l'Audat Var conduit en 2026 des actions d'intérêt général dans les domaines de l'habitat et des politiques territoriales, auxquelles la Communauté de communes porte un intérêt particulier.

Ces actions concernent notamment les travaux d'observation, d'analyse et de prospective territoriale (habitat, démographie, champ social), les productions et publications associées, ainsi que les réflexions et travaux contribuant, à l'échelle intercommunale et supra-territoriale, à l'élaboration et au suivi des politiques locales de l'habitat, dont le futur PLH 2027-2031.

Ces travaux s'inscrivent également dans le suivi des évolutions territoriales du territoire communautaire, la mise en œuvre du SCoT Provence Méditerranée, ainsi que l'animation de réseaux de projets à l'échelle varoise et régionale (PVD, PAT, etc.).

Afin de soutenir la réalisation de ces missions et de contribuer au programme d'actions partenarial mis en œuvre par l'agence au regard de ses missions statutaires et de ses orientations stratégiques, la Communauté de communes envisage l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 57 230 euros pour l'année 2026.

Pour cette année 2026, au titre du programme partenarial l'AUDAT.VAR portera sur :

- Accompagnement du bilan et de la révision PLH ;
- Observation des dynamiques démographiques, résidentielles et sociales ;
- Observation de l'Habitat et du foncier ;
- Animation d'un réseau des chefs de projet varois (PVD, économie, PAT).

ENENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-29;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU les statuts de l'AUDAT.VAR ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE: Unanimité**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme partenarial 2026;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 57 230 euros pour sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre 2025-2027 et à prendre tous les actes d'exécution.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, corresponding to the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON
CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr